

**S É N A T**

---

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mardi 21 novembre 1978. — Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.** — La commission s'est réunie pour entendre de nouveau **M. Christian Beullac, ministre de l'éducation, et M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat, sur le budget de leur département ministériel.**

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis, a rappelé que, lors d'un premier examen du projet de budget, les commissaires avaient vivement critiqué l'annulation, par arrêté du 5 août 1978, de 187,45 millions d'autorisations de programme, destinés à subventionner l'équipement des établissements du premier degré.**

**Le président Eeckhoutte a ajouté que la faiblesse du nombre des postes offerts aux concours du CAPES et de l'agrégation, tout comme la politique de recrutement des auxiliaires ou celle des**

promotions multiples à l'intérieur des différents corps de professeurs, conduisaient inéluctablement à la dégradation du niveau des maîtres, et partant à celle de l'enseignement dispensé.

En réponse, M. Beullac a rappelé qu'à l'occasion de l'examen de son budget par l'Assemblée nationale, il s'était engagé à déposer un amendement augmentant les crédits d'équipement pour le second degré de 25 millions de francs en autorisations de programme et de 10 millions de francs en crédits de paiement.

Le président Eeckhoutte a relevé que sur ces chiffres seuls 15 millions de francs d'autorisations de programme et 10 millions de francs de crédits de paiement constituent des crédits nouveaux, le solde résultant d'un virement interne du budget de l'éducation.

M. Beullac n'a pas dissimulé qu'il lui était difficile de s'engager à faire d'autres promesses, lesquelles ne pourraient être tenues en cette période d'austérité.

M. Chauvin lui a alors demandé s'il ne pouvait s'engager à restituer les 187,45 millions d'autorisations de programme, que le Gouvernement a annulés, soit dans une loi de finances rectificative ultérieure, soit dans le projet de budget pour 1980.

M. Beullac a répondu qu'une démarche s'imposait auprès du Premier Ministre et qu'il était désireux d'y associer les membres de la commission.

Répondant aux **interventions**, notamment celle de **Mme Luc**, relatives à la politique du personnel, M. Beullac s'est déclaré favorable aux orientations préconisées par la commission, en particulier de relentir la promotion interne pour ouvrir davantage le recrutement des professeurs par la voie des concours. Des études sont actuellement menées et qui doivent aboutir au mois de février. Il en tiendra informée la commission et prendra en compte les observations qu'elle voudra bien lui adresser le moment venu sur ce problème important.

La commission a ensuite examiné les conclusions du rapporteur pour avis.

M. Chauvin a souligné que les lacunes du projet de budget étaient, hélas, nombreuses et critiquables.

Cependant, M. Chauvin a exprimé sa confiance dans le succès des tentatives de restitution des crédits, tentatives qui seront faites par le ministre de concert avec la commission et il a proposé à cette dernière de donner un avis favorable à l'adoption des crédits.

M. Eeckhoutte a félicité le rapporteur pour avis pour son optimisme, étant pour sa part plus circonspect sur la probabilité de voir un jour prochain ces autorisations de programme restituées.

La commission, suivant son rapporteur pour avis, a alors donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'éducation.

**Mercredi 22 novembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission s'est réunie pour examiner le rapport pour avis de M. Paul Séramy sur les crédits de la formation professionnelle continue.

Dans son exposé, le rapporteur pour avis a souligné que la formation continue était un phénomène social, dont le développement était désormais irréversible, malgré les difficultés de la conjoncture économique.

2 800 000 travailleurs ont suivi, au cours de l'année 1977, des actions de formation pour un budget de 3,5 milliards de francs au titre de la participation de l'Etat et de 7,5 milliards au titre de celle des entreprises.

Le rapporteur pour avis a indiqué que la formation professionnelle avait davantage profité aux catégories professionnelles les plus modestes, ce qui était encourageant. En revanche, il a déploré l'orientation utilitaire de la formation professionnelle au détriment des formations générales qui restent au centre d'une réelle politique de l'éducation permanente.

Abordant l'examen du projet de loi de finances, M. Séramy a rappelé que l'enveloppe de la formation qui était de 3 013 millions de francs en 1975, s'élèverait en 1979 à 6 737 millions soit 44 p. 100 d'augmentation. Par rapport à 1978, la progression s'élève à 36,6 p. 100. Pour la participation des entreprises, le rapporteur pour avis a indiqué que le taux de 1 p. 100 de la masse des salaires fixé par la loi de finances rectificative pour 1978 sera maintenue en 1979. Il a critiqué le fait que l'Etat prenne sur cette part, 0,2 p. 100 ne laissant que 0,9 p. 100 de la masse des salaires réellement disponible.

Il a souhaité que la loi du 28 juillet 1978 sur le congé individuel de formation qui allait entrer cette année en application soit le point de départ d'une nouvelle étape du développement de la formation continue. D'autres projets sont d'ailleurs en préparation qui doivent perfectionner les mécanismes existants.

Le rapporteur pour avis a invité alors la commission à donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle.

Après que Mme Bidard eut regretté l'insuffisance des crédits et déploré que la formation professionnelle s'adressât surtout aux jeunes sans qualification, victime d'un système éducatif défaillant, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

La commission a ensuite entendu le **rapport pour avis de M. Henri Caillaet sur les crédits de l'information et de la presse** ainsi que sur ceux de la **radiodiffusion et télévision française**.

Le rapporteur pour avis a commencé par l'analyse des problèmes d'**information et de presse**.

Il a dénoncé les dangers qu'une concentration croissante fait courir au pluralisme et à l'indépendance de la presse, fondements d'un régime libéral, en insistant sur les dimensions du groupe Hersant et sur les prises de participation d'une station périphérique dans certains organes de presse.

Le rapporteur pour avis a brièvement passé en revue le montant des différentes formes d'aide directe ou indirecte consentie à la presse (exonération ou facilités fiscales, liaisons postales, etc.). Il s'est interrogé sur l'intérêt de prolonger éventuellement la période transitoire au cours de laquelle les périodiques (autres que les quotidiens) sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée à un taux de 4 p. 100.

Le rapporteur pour avis a présenté ensuite la situation de l'Agence France-Presse, de l'Institut national de l'audio-visuel et du Haut Conseil de l'audio-visuel, ainsi que du service juridique et technique de l'information.

En conclusion, il a proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'information et de la presse. Cet avis toutefois pourrait être révisé par la commission, sur proposition de son rapporteur pour avis, si le Gouvernement donnait des précisions et prenait des engagements de nature à lui apporter les apaisements souhaités.

Un large débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Pado a fait observer qu'il conviendrait de distinguer entre les concentrations ouvertes, facilement contrôlables, et les concentrations frauduleuses, qui constituent un défi aux pouvoirs publics, au Parlement et aux professionnels.

M. Schmaus a suggéré que soient étudiés les moyens d'expression des partis politiques.

M. Taittinger a posé la question de savoir si la presse avait su s'adapter aux nouveaux besoins d'information des lecteurs.

M. Hubert Martin a observé que le temps pris à regarder la télévision et à écouter la radio avait diminué d'autant celui que l'on peut consacrer à la lecture de la presse.

M. Pado a rappelé que la presse parisienne avait su garder ses positions en province. Les journaux se portent bien là où la volonté de lecture existe.

En réponse aux intervenants, le rapporteur pour avis a indiqué que la liberté de la presse ne se posait plus dans les termes traditionnels : à la sous-information a succédé la sur-information. Les Français ont besoin d'une information cohérente et assimilable. Ne faudrait-il pas reconnaître l'émergence d'un droit inédit : le droit à l'information et consacrer une mission de service public correspondante.

Mme Gros a suggéré que toute étude sur la presse procède à des comparaisons entre la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie.

Adoptant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un *avis défavorable* aux crédits de l'information et de la presse, sous la réserve indiquée plus haut d'une éventuelle révision de cet avis après les explications du ministre.

Le rapporteur pour avis a ensuite examiné les **crédits de la radiodiffusion-télévision française**.

M. Caillavet a rappelé que la commission des finances du Sénat avait repoussé la ligne 70 de l'état E autorisant la perception de la redevance ainsi que l'article 62 de la loi de finances relatif à la ventilation du produit de cette taxe entre les sociétés issues de l'ORTF.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord souligné que le montant des recettes publicitaires ne cessait d'augmenter et que la concentration des messages aux heures de grande audience retentissait sur les qualités des programmes parce qu'elle incitait les chaînes à programmer des émissions dites « de grand public ».

Il a souligné que la clé de répartition ne jouait pas son rôle incitateur favorable à la qualité car elle avait une influence négligeable sur le montant des ressources attribué aux sociétés de programme.

Il a souligné le contraste entre l'augmentation des frais généraux et le chômage d'une partie des réalisateurs.

Il a évoqué ensuite la situation très difficile de la Société française de production (SFP). La charge financière d'investissements contestables jointe à la baisse des commandes passées par les chaînes mettent la SFP en péril. Ne conviendrait-il pas de prendre en considération la proposition de M. Joël Le Tac de réformer la réforme de 1974 ?

Le rapporteur pour avis a fait remarquer que les « tribunes libres », indispensables à l'information des citoyens, étaient programmées à des heures très tardives.

M. Caillavet a ensuite critiqué sévèrement les privilèges et monopoles qui affectent la programmation des émissions et rappelé le système des « unités de programme » préconisé par la commission, notamment dans le rapport du groupe de travail sur la qualité des programmes et la création.

Le rapporteur pour avis a indiqué qu'un fonds de la création audio-visuel figurait pour la première fois au budget de l'Etat. Son montant, 5 millions, est malheureusement insuffisant pour jouer le rôle incitateur prévu.

Le rapporteur pour avis s'est élevé contre l'abus des sondages et l'envahissement du petit écran par des productions étrangères, telles que les téléfilms américains ; il a dénoncé l'excès de violence qui sévit dans nombre de ces « séries » et regretté l'insuffisance du nombre de documentaires et dramatiques d'origine française.

Le rapporteur pour avis a déploré la carence du Gouvernement devant le développement de technologies nouvelles (satellites, câbles, magnétoscopes, vidéo-cassettes).

Il s'est inquiété enfin des dangers que la commercialisation des magnétoscopes faisait courir à la sauvegarde des intérêts financiers des auteurs.

Il a présenté à la commission un certain nombre de propositions :

— la télévision doit programmer des émissions pédagogiques destinées aux enfants pour les initier à la lecture ;

— une étude doit être engagée pour examiner les possibilités du système Multiplex ;

— le nombre de téléfilms d'origine étrangère doit être sérieusement limité ;

— le Gouvernement doit mettre à l'étude la budgétisation de la redevance pour épargner les frais de recouvrement spéciaux (205 millions) de cette taxe parafiscale et proportionner ainsi le prélèvement au niveau des contribuables.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de rejeter la ligne 70 de l'état E, ainsi que l'article 62 du projet de loi de finances.

Un vaste débat a suivi cet exposé.

M. Schmaus a souhaité qu'à l'exemple de la Grande-Bretagne soient réduits les quotas de production étrangères sur le petit écran. Il a demandé qu'un effort de création française permette de mieux utiliser la SFP.

Il a déclaré qu'à la radiotélévision, l'information ne s'inspirait pas des principes d'un véritable pluralisme.

M. Pado a souligné que la télévision opérait sur le marché publicitaire des prélèvements croissants, alors que la part de la presse se trouvait en proportion progressivement réduite, ce qui contribue à la crise des journaux. Au sujet de la SFP, M. Pado a considéré que le surnombre des personnels entraînait des coûts excessifs. Après avoir expliqué les raisons qui justifient la prééminence de certains producteurs, il a souligné que l'emploi généralisé des magnétoscopes ôterait toute signification aux sondages d'audience. Il a observé, enfin, que la production de vidéo-cassettes permettrait aux partis politiques de dispenser une information échappant au contrôle de l'Etat.

M. Taittinger s'est demandé si les émissions politiques répondaient convenablement à l'attente du public. Les Américains n'ont-ils pas été récemment conduits à moderniser le style de ces émissions ? Il a regretté que la Société française de production ne se soit pas attachée à fabriquer des émissions exportables. Il existe en effet un marché international potentiel pour les productions françaises.

Rappelant sa qualité d'administrateur de France-régions 3 (FR 3), M. Miroudot a déclaré que la réforme de 1974 avait été nécessaire, qu'elle était bonne, mais qu'il conviendrait peut-être de l'améliorer. Il a évoqué les difficultés que rencontre FR 3 pour l'organisation des tribunes libres. Il a souligné que cette chaîne s'était efforcée de commander à la SFP plus d'heures de création qu'elle n'y était contrainte par son cahier des charges. Il a déclaré que les coûts élevés de la SFP étaient un obstacle au développement des commandes.

M. Caillavet a reconnu que le style des émissions politiques demandait à être amélioré. Il a fait observer que les téléfilms d'origine étrangère devraient être intégrés dans le quota de limitation des productions non françaises.

Adoptant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de donner un *avis défavorable* à l'adoption de la ligne 70 de l'état E ainsi que de l'article 62 du projet de loi de finances pour 1979.

La commission a enfin désigné **M. Caillavet** comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 42 (1978-1979) relatif aux **droits patrimoniaux attachés à l'exploitation du récit d'un crime par son auteur**, renvoyé au fond à la commission des lois.

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Jeudi 23 novembre 1978.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a **entendu M. Michel Albert, commissaire au Plan**, sur le projet de loi portant approbation d'un rapport sur **l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan** (n° 655 Assemblée nationale).

M. Michel Albert a exposé que ce projet de loi correspondait à l'examen à mi-parcours prévu par le VII<sup>e</sup> Plan, mais que le Gouvernement avait été au-delà de l'examen en proposant une adaptation. Il a considéré que la divergence entre les objectifs du Plan et les résultats actuels étaient imputables à la nation entière qui, lors des travaux préparatoires, a exercé une action sur le commissariat général du Plan dans le sens d'une hypothèse de croissance forte.

Cependant, actuellement, on doit relever le succès obtenu sur un point : l'équilibre extérieur

Le rapport d'adaptation se caractérise par sa sélectivité et sa cohérence. Il est fondé sur le fait que le rythme de la croissance à moyen terme est déterminé principalement par les conditions de l'équilibre extérieur, c'est une contrainte absolue. Un pays qui ne respecte pas cette règle est tenu d'emprunter et perd ainsi rapidement son indépendance.

Compte tenu du handicap de la France dans le domaine énergétique, la seule méthode est d'adapter l'industrie aux exigences du commerce extérieur. D'autre part, doit être résolu le problème préoccupant qui apparaît actuellement au niveau des finances publiques.

Abordant le chapitre du rapport consacré à l'équilibre extérieur, M. Michel Albert a souligné que celui-ci a été atteint deux ans avant la date prévue, mais qu'il demeure pré-

caire : l'essentiel des excédents est réalisé dans quelques secteurs et à l'égard de pays à commerce d'Etat ou très dépendant de l'Etat ; ce qui réduit notre marge de manœuvre. Le commerce extérieur français doit donc être diversifié à l'avenir.

On ne saurait trouver une solution durable au problème de l'équilibre extérieur dans le protectionnisme, qui provoquerait inévitablement des réactions de la part des pays étrangers.

Analysant ensuite le chapitre consacré à l'industrie, le commissaire au Plan a considéré qu'il existait deux sortes d'activités en France, celles qui sont exposées à la concurrence internationale et les autres.

Estimant que la France traite mal ses ouvriers, il a souligné que l'industrialisation de notre pays avait été en grande partie effectuée grâce à l'apport de main-d'œuvre immigrée et à l'exode rural et que l'amélioration des conditions du travail manuel était indispensable.

Le rapport d'adaptation ne promet pas des aides aux entreprises mais énonce fermement que la rentabilité doit être conquise.

A propos du chapitre relatif à l'emploi, le commissaire au Plan a indiqué que le véritable goulet d'étranglement en cette matière était la compétitivité des entreprises, mais que la France devait faire face à un problème particulièrement difficile en raison d'un double accident démographique. En effet, aucun pays européen, sauf peut-être la Belgique, n'enregistre un nombre aussi restreint de départs à la retraite correspondant aux classes creuses de la première guerre mondiale ; simultanément, arrivent sur le marché du travail les classes nombreuses des années 50. Il n'existe pas de recette miracle pour résoudre le problème de l'emploi, sauf celle de l'appauvrissement du pays.

Les Etats-Unis, par exemple, ont diminué le nombre des chômeurs, mais la productivité n'augmente plus et les effets monétaires de cette politique sont déplorables ; aucun pays européen ne peut faire de même. De nombreuses propositions formulées pour diminuer le chômage aboutissent, en fait, à réduire la productivité ; elles ne sont donc pas acceptables.

Indiquant que le Gouvernement a fait beaucoup pour l'emploi par sa politique économique générale et des mesures spécifiques (pacte pour l'emploi), le commissariat au Plan a estimé que des progrès importants devaient être accomplis pour développer le travail à temps partiel, qui correspond aux aspirations d'un certain nombre de salariés.

Répondant à des questions de M. Lucotte, rapporteur officieux du projet, M. Michel Albert a déclaré que :

— les montants compensatoires monétaires avaient un effet pernicieux sur l'agriculture française et que le problème global de l'agriculture serait traité dans la prochaine loi d'orientation ;

— le problème des finances publiques était préoccupant et qu'il était indispensable d'augmenter les investissements publics et de stopper la diminution des budgets de recherche et d'étude ;

— le CERC (centre d'étude des revenus et des coûts) publierait une étude fondamentale sur les revenus non salariaux au début de 1979 ;

— la négociation ne suffit pas pour régler les problèmes d'évolution des salaires et qu'il était indispensable de tenir compte des risques de chômage et du poids des charges sociales sur les travailleurs dans la détermination des rémunérations ;

— l'on risquait d'avoir une situation de l'emploi pire encore dans quelque temps, si l'on abandonnait l'objectif de l'équilibre extérieur ;

— en matière industrielle, la compétitivité est une notion imprécise et fluctuante et que les décisions récentes prises à l'égard de la sidérurgie étaient la restructuration la plus importante jamais entreprise dans ce secteur ;

— l'absence de dossier quantitatif ne signifiait pas un abandon des projections à moyen terme, au contraire, mais qu'il s'agissait de projections tendanciennes faites librement par des techniciens et publiées par l'INSEE ; il a précisé qu'il n'y aurait pas de projections centrales normatives dans le VIII<sup>e</sup> Plan et que cela constituait à son sens un progrès politique.

A M. Billiemaz, qui s'inquiétait de la répartition géographique des échanges français et des chances de développement de l'industrie, M. Michel Albert a répondu que certaines entreprises françaises faisaient preuve d'un grand dynamisme, et qu'il ne fallait pas être pessimiste.

Répondant à des questions de M. Dumont, le commissaire aux Plan a précisé que :

— une crise très grave de l'énergie étant prévue par l'ensemble des experts, notre pays était contraint de développer rapidement son programme nucléaire ;

— même les activités en crise comptaient des entreprises compétitives, mais qu'il n'était pas souhaitable de prélever sur d'autres ressources des aides destinées à des entreprises obsolètes ;

— le développement du travail posté était la source essentielle de l'accroissement de la productivité de l'industrie et qu'il fallait substantiellement améliorer les conditions de travail des ouvriers.

Répondant à une question de M. Brun, M. Michel Albert a estimé qu'on pourrait éventuellement envisager une indemnisation dans les zones de conversion pour les travailleurs à temps partiel mais que, selon l'enquête du ministère du travail qu'il avait évoquée précédemment, il s'agissait d'une réduction simultanée de la durée du travail et de la rémunération.

A ce propos, M. Jean Colin a souhaité un assouplissement des règles de la fonction publique relatives à la disponibilité.

La commission a d'autre part désigné M. **Jean Colin** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 43 (1978-1979) tendant à assurer la **sauvegarde des riverains des aéroports** présentée par M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues.

Enfin, M. **Laucournet**, **rapporteur pour avis du budget du logement**, a présenté un *amendement* au projet de loi de finances pour 1979.

Les HLM bénéficiaient, pour leurs nouvelles constructions, d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette exonération, du fait de la réforme des aides au logement, ne pourra plus s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979. L'amendement vise à maintenir cette exonération en l'étendant à toutes les constructions financées par les nouvelles aides au logement.

La commission a adopté, à l'unanimité, cet amendement.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 22 novembre 1978.** — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* — La commission a examiné les **crédits du budget de la défense** pour 1979.

M. **Max Lejeune**, **rapporteur pour avis** de la section « **Marine** » du budget de la défense pour 1979, a rappelé les missions de la marine, soit la mise en œuvre et la sûreté des sous-marins lanceurs d'engins, la surveillance et la défense des approches maritimes du territoire, la sécurité de nos approvisionnements par voie de mer, la présence et la liberté de nos forces dans le

monde, ainsi que des missions de souveraineté, d'intérêt général et de service public. Il a fait la revue des moyens de la marine, force océanique stratégique (FOST) et flotte conventionnelle, moyens évidemment adaptés aux missions qu'ils sont chargés d'accomplir. Il a souligné cependant que pour les missions « de service public », la marine ne dispose d'aucun moyen naval ou aérien spécifique.

Il a constaté que, pour 1979, la part des crédits « Marine » dans le budget augmentait légèrement, (de 16,72 à 16,92 p. 100), que la répartition entre le titre III et le titre V s'améliorait en faveur de ce dernier (qui passe de 47 à 48 p. 100) et que les autorisations de programme augmentent de façon spectaculaire, (en passant de 24,7 p. 100 à 32,6 p. 100 des autorisations de programme du budget de la défense) : ainsi pour les seules « constructions neuves », l'augmentation des autorisations de programme atteindra 100 p. 100.

Quant aux crédits de fonctionnement, il a estimé qu'ils restent caractérisés par la persistance de l'austérité, que l'infrastructure continuera d'être pauvrement entretenue, et les activités d'entraînement trop rares. Le personnel reste sous-encadré, ce qui a amené le ministre de la défense à envisager une augmentation d'environ 300 postes d'officiers, à réaliser en plusieurs années (120 en 1979) ; l'amélioration de la pyramide devra se poursuivre ; M. Max Lejeune a d'autre part fait remarquer la bonne adaptation des appelés du contingent à leur état militaire.

En conclusion, et du fait que le Gouvernement a prouvé sa volonté de freiner la dégradation de notre puissance navale, M. Max Lejeune a estimé que le budget « Marine » pour 1979 traduit un effort important dans ce sens, surtout en ce qui concerne les autorisations de programme ; il a invité la commission à lui donner un avis favorable, sous réserve que, dans un proche avenir, un effort supplémentaire s'ajoute à celui qui s'accomplira l'an prochain.

Il a rappelé également que le problème des exportations ne doit pas cacher le retard des fabrications destinées aux forces françaises. Il a signalé à ce propos l'importance que présentera, en 1979, l'actualisation de la programmation annoncée par le Gouvernement.

M. Lucien Gautier, à propos des exportations, a souligné la priorité absolue dont doivent bénéficier les fabrications destinées à la Marine nationale.

Les conclusions du rapporteur pour avis tendant à l'adoption des crédits de la section « Marine » ont été adoptées.

**M. Jacques Chaumont** a ensuite présenté son rapport pour avis sur les crédits de la section « Forces terrestres » du budget 1979.

Estimant que le taux de croissance prévu par la programmation n'est pas rigoureusement respecté dans le budget militaire global, il a constaté néanmoins que les crédits de la section « Forces terrestres » sont en accroissement de 14,45 p. 100, proportion supérieure à celle qui affecte l'ensemble des crédits militaires, et que la part du titre V est plus importante que l'an dernier (36,1 p. 100 contre 34,75 p. 100) ; cela représente une nette amélioration du pouvoir d'achat, qui permettra de réaliser l'essentiel de la tranche 1979 de la programmation. Au sujet du titre III, il a analysé les différentes mesures nouvelles concernant les personnels, en particulier une diminution de 4 825 postes d'appelés, la création de la quatrième tranche des majors (370 postes) et l'augmentation de la solde spéciale des appelés qui, en juillet 1979, passera de 8,50 F à 9 F. Il a rappelé que les programmes d'activité des forces avaient quelque peu souffert de la dépense occasionnée par les interventions extérieures et la participation au plan Polmar. Il a fait le point de l'utilisation des camps, des exercices en terrain libre et des nouvelles méthodes pédagogiques de l'armée de terre (méthodes dites des « processus de missions globales »). Il a rappelé la réorganisation interne de l'armée de terre, actuellement en cours, qui tend à l'amélioration quantitative et qualitative des forces de combat, ainsi qu'à l'adoption d'un système de mobilisation plus léger et plus efficace.

M. Chaumont a ensuite analysé le titre V, en soulignant qu'en matière de programmes d'armement, avec une progression de 21,5 p. 100 des autorisations de programme, la priorité sera donnée aux études « amont » ainsi qu'au développement de l'« engin principal de combat », c'est-à-dire le nouveau char, et de l'hélicoptère antichar ; les autres développements pourront se poursuivre de façon satisfaisante. Enfin, en 1979 seront lancées les premières commandes de série des 155 GCT et des AMX 30 B. Il a ensuite exposé le détail des fabrications d'armement prévues.

Au total, la progression sensible du titre V, qui de 42,1 p. 100 en 1978, passe à 43,2 p. 100 de la section « Forces terrestres », va permettre à l'armée de terre de continuer un effort d'équipement déjà net en 1978.

M. Chaumont a conclu à l'adoption des crédits de la section « Forces terrestres ».

Après un échange de vues rapide auquel ont participé notamment outre le président, MM. d'Aillières, Gautier, Voilquin et Longueue, les conclusions du rapporteur pour avis ont été adoptées.

**M. Voilquin** a enfin présenté son **rapport pour avis** sur les crédits de la section « Air » du budget 1979 ; après avoir exposé les grandes masses de ces crédits, il a fait remarquer que la ventilation entre le titre III et le titre V s'établit respectivement à 49,1 % et 50,9 %, ce qui traduit une augmentation importante du pourcentage des crédits d'investissement, résultat qui n'avait pas été atteint depuis longtemps.

Analysant les dépenses prévues par le titre III, il a constaté que les crédits de fonctionnement et de soutien restent au niveau de 1978, et il a noté que la prise en compte par l'armée de l'air de la protection de ses bases aériennes donne lieu à une restructuration de ses unités de protection qui seront plus étoffées. Les effectifs budgétaires restent inchangés cependant, et les personnels nécessaires à cette mission seront prélevés sur le génie de l'Air.

Après avoir exposé la situation des personnels et souligné notamment la nécessité d'atteindre le pourcentage de 60 % des postes d'échelle 4 pour les sous-officiers, ainsi que d'étudier des mesures d'incitation au départ pour ces derniers, il a signalé son inquiétude devant la rumeur d'éventuelles mesures visant le cumul après la retraite.

Le rapporteur pour avis s'est félicité du fait que l'activité aérienne continuera le redressement commencé en 1978 : elle devrait atteindre 15 heures de vol par pilote et par mois et, dans les forces aériennes stratégiques, 16 heures. En revanche, il a déploré l'effet des restrictions imposées depuis 1976 en matière d'énergie pour ce qui concerne le chauffage dans les bases aériennes.

Quant aux crédits du titre V, ils doivent permettre d'honorer les grandes options retenues par la programmation, soit : le maintien en ligne de 450 avions de combat, la sortie en série du mirage 2 000 à partir de 1982, la valorisation de la capacité d'aérotransports et l'accroissement de la capacité de défense à basse altitude. Il a noté cependant des insuffisances ou des retards dans les domaines des études, des munitions, des rechanges et des infrastructures.

En ce qui concerne les programmes majeurs, il a souligné la priorité donnée au Mirage 2 000 qui sera équipé du réacteur M 53-05, il a rappelé le déroulement des programmes « Mirage F 1 », « Jaguar », Transall et Alpha-jet, ainsi que ceux des

matériels de défense aérienne et des matériels anti-aériens, en regrettant d'autre part le retard pris jusqu'en 1978, et toujours sensible, dans le domaine des armements et des munitions.

Enfin, à propos de l'infrastructure, il a rappelé que notamment les pistes de Cognac et de Strasbourg seront rénovées, que 20 abris d'avions seront construits, comme les années précédentes, et que l'Ecole technique de Rochefort fera l'objet d'une dernière tranche de reconstruction.

En conclusion, il a estimé que ce projet de budget confirme le redressement amorcé en 1978 et peut être considéré comme satisfaisant.

Il a conclu à l'adoption des crédits de la section « Air ».

Après un court échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Gautier, Bonnet, Maurice-Bokanowski et le président, les conclusions du rapporteur pour avis ont été adoptées.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 22 novembre 1978.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Labèguerie** comme rapporteur de la proposition de loi n° 527 (1977-1978) de M. Henriet, tendant à créer, sans dépenses nouvelles, une **indemnisation du congé parental d'éducation** (en remplacement de M. Henriet).

Elle a ensuite désigné, à titre officieux, les rapporteurs ou les rapporteurs pour avis des textes susceptibles d'être prochainement soumis à l'examen de la commission :

- adaptation du VII<sup>e</sup> Plan : **M. Bohl** ;
- réforme de la sécurité sociale : **M. Boyer** ;
- réforme de l'indemnisation du chômage : **M. du Luart** ;
- réforme de la procédure de négociations collectives : **M. Méric** ;
- durée maximale hebdomadaire du travail : **M. Schwint** ;
- mobilité des salariés à l'étranger : **M. Schwint** ;
- entreprises de travail temporaire : **M. Béranger** ;
- mesures en faveur des salariés privés d'emplois qui créent une entreprise : **M. Rabineau** ;
- contrat de travail à durée déterminée : **M. Béranger**.

La commission a ensuite pris acte d'une **communication de son président**, relative à l'**audition** le matin même, par un groupe de travail, de **Mme Evelyne Sullerot**, auteur d'un rapport au Conseil économique et social sur « la situation démographique de la France et ses implications économiques et sociales ». Considérant l'importance exceptionnelle du sujet, la commission a décidé de poursuivre désormais et notamment au cours de la prochaine intersession du Parlement, ses travaux en réunion plénière.

Elle a examiné ensuite le **rapport pour avis de M. Méric**, sur les **crédits du ministère du travail (travail, emploi, population)**.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord souligné que les crédits du ministère du travail ne sauraient être étudiés en dehors du contexte économique et social dont ils dépendent étroitement. Si leur progression atteint cette année 40 p. 100, c'est en partie du fait que la situation de l'emploi a continué de se dégrader. Les perspectives à court et moyen terme ne sont d'ailleurs guère favorables. Le nombre de demandeurs d'emploi a dépassé 1 300 000, les catégories les plus vulnérables étant comme par le passé les moins de 25 ans et les femmes de tous âges.

Après avoir présenté l'ensemble des crédits du budget du travail, M. Méric a décrit les données du « dossier noir du chômage » : la création du nombre de demandeurs d'emploi et l'allongement de la durée du chômage. Il a souligné le problème de l'indemnisation des chômeurs, les difficultés de trésorerie de l'UNEDIC (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) ainsi que le coût global de l'aide à l'emploi. Il a également rappelé les résultats des actions menées dans les dernières années, à savoir pour l'essentiel les deux récents pactes pour l'emploi ainsi que l'éventail des mesures récemment annoncées par le Gouvernement.

Ne peut-on imaginer que les milliards engloutis à compenser la perte d'un emploi auraient pu être mieux utilisés à créer des emplois durables ou à mieux « partager » le travail ? C'est une critique admise maintenant, même dans les milieux gouvernementaux, que le mécanisme de nos aides publiques directes et indirectes — parce qu'il privilégie la demande plus que l'offre — est inadapté et incohérent.

Une autre politique est-elle possible ? Elle implique à tout le moins une plus grande solidarité nationale. A cet égard, on peut préconiser un retour progressif au plein emploi qui tienne compte des grands équilibres économiques, c'est-à-dire du maintien de la parité du franc et de la couverture de nos importations par nos exportations.

Après avoir exposé les perspectives peu favorables à moyen terme, le rapporteur pour avis a exposé les possibilités qu'offrait quant à l'emploi la diminution de la durée du travail. Il a fait état des diverses hypothèses formulées par les organismes officiels et suggéré de lier le problème de la compensation des salaires avec l'accroissement de la productivité, de réviser l'assiette des charges salariales pour alléger celle des entreprises de main-d'œuvre qui risqueraient de connaître des difficultés en raison d'une diminution des horaires.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a estimé qu'une telle réduction du temps de travail, si elle était retenue, devrait être progressive, programmée et différenciée entre les diverses branches commerciales et industrielles. Elle impliquerait une intervention de l'Etat jusqu'à ce que les entreprises aient atteint le maximum de leur capacité de production.

Le rapporteur pour avis a, par ailleurs, exposé le problème de l'amélioration des conditions de travail et décrit les projets gouvernementaux sur ce point. Il a enfin fait savoir aux membres de la commission que son avis contiendrait des exposés très détaillés sur la formation professionnelle continue, les accidents du travail, l'inspection du travail, enfin sur les difficultés que rencontrent encore aujourd'hui certaines catégories de travailleurs défavorisés : femmes, jeunes et immigrés.

Il a, pour finir, dressé le bilan de la situation démographique actuelle en reprenant l'essentiel du contenu du rapport du Conseil économique et social sur ce point.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, la plupart des intervenants ont souligné l'ampleur des problèmes actuels tant dans le domaine de l'emploi que dans celui de la démographie, et le caractère insuffisant des mesures envisagées pour les résoudre.

M. Henriet a exprimé son inquiétude quant à la baisse de la natalité et à l'insignifiance des propositions faites par le Gouvernement. Il a rappelé sa récente initiative tendant à la rémunération du congé parental et sa désapprobation à l'égard de la politique menée en matière contraceptive.

Le rapporteur pour avis a, quant à lui, souligné l'intérêt qu'il y avait eu à moraliser la situation du fait de l'interdiction de l'avortement, souvent pratiqué, au surplus, dans des conditions sanitaires déplorable ou même catastrophiques. Il a insisté sur la nécessité d'encourager la naissance d'un troisième enfant, tout en permettant aux femmes de travailler ou de retrouver un emploi et en facilitant la garde des enfants.

M. Louvot a exprimé son accord avec le rapporteur pour avis sur la nécessité d'une plus grande solidarité dans la lutte pour l'emploi, ainsi que d'une action menée avec la pleine conscience des impératifs économiques qui s'imposent. A son avis, il faut accepter désormais de partager la quantité de travail disponible, et décider d'explorer de nouvelles directions comme la réduction de la durée du travail parallèle à l'accroissement de la productivité.

M. Méric a souligné que pour lui, cette amélioration de la productivité était essentielle. L'augmentation de la croissance ne permet pas à elle seule d'augmenter le nombre des emplois, du fait de l'existence de capacités de production inemployées.

Jusqu'à ce que les entreprises aient atteint le maximum de leur capacité de production, une aide de l'Etat sera indispensable afin de faciliter l'insertion des chômeurs dans le marché du travail.

M. Mézard a insisté d'une part sur les conséquences de la chute de la natalité notamment sur la réduction du nombre d'enseignants, d'autre part sur les accidents du travail et la dégradation des conditions de travail et de transport.

M. Bohl, quant à lui, a rappelé certains problèmes liés au mode d'indemnisation du chômage ; il a également regretté l'actuelle démission forcée du législateur dans le domaine social, alors même que le Parlement a le droit et le devoir d'intervenir en la matière. Il a enfin insisté sur les difficultés des agences pour l'emploi.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission a décidé de donner un avis favorable au projet de budget du travail.

## **FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Lundi 20 novembre 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de **M. Blin, rapporteur général**, à l'examen définitif des articles modifiés en seconde délibération du projet de loi de finances pour 1979 n° 73 (1978-1979) adopté par l'Assemblée Nationale.

*L'article 2* (barème de l'impôt sur le revenu) a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La commission a décidé de supprimer l'article 5 (déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers) à l'issue d'un débat auquel ont participé M. Blin, rapporteur général, ainsi que MM. Yves Durand, Lombard et Fourcade.

L'article 17 (nouveau barème de la taxe intérieure sur les produits pétroliers) et l'article 18 (nouveau barème des droits indirects sur l'alcool) ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La commission, après avoir entendu M. Fourcade, a décidé de placer les dispositions de l'article 30 (nouveau barème de la taxe additionnelle au prix des places de cinéma) en disposition additionnelle après l'article 12.

Quoi que très réservée sur le principe d'une augmentation de cette taxe additionnelle, la commission en a accepté la majoration de 2 points, à condition que le produit de cette augmentation aille aux salles d'art et d'essai et à la production de films français.

M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé les problèmes du cinéma français et a souhaité que l'évolution de l'aide au cinéma fasse l'objet d'une étude suivie.

L'article 30 bis (affectation au fonds national d'aide au sport du prélèvement sur les sommes mises au loto) et l'article 31 bis (harmonisation du régime des prélèvements progressifs sur les gains du pari mutuel urbain) ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 30 bis afin d'instituer un prélèvement progressif sur les gains réalisés à l'occasion des tirages supplémentaires de la loterie nationale, dénommés « loto national ».

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné le caractère primordial que revêtait, dans un souci de justice fiscale, l'imposition des gains exceptionnels réalisés au loto.

L'article 33 (majoration des rentes viagères) et l'article 34 (dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges) ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La commission a enfin adopté les crédits des ministères de l'agriculture, des anciens combattants, de l'économie et du budget (charges communes), de l'éducation, des territoires d'outre-mer et des transports (marine marchande), ainsi que la majoration des dotations du compte d'affectation spéciale « fonds national d'aide au sport », tels qu'ils ont été modifiés par l'Assemblée Nationale lors de la seconde délibération.

**Mercredi 22 novembre 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a examiné sur le rapport de M. Blin, rapporteur général, les amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 1979 n° 73 (1978-1979) adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle a pris les décisions suivantes :

— *avis favorable* aux amendements n° 27, 29, 32 rectifié, 41, 42, 46 rectifié, 52, 55, 81, 94 rectifié, 102, 110, 114, 133, 135, 136, 138, 139, 140, 144, 145, 146, 152, 154.

— *avis défavorable* aux amendement n° 1, 2, 3, 4, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 43, 47, 48, 49, 50, 51 rectifié, 53, 54, 82, 97, 98, 99, 105, 112, 115, 119, 122, 126, 132, 137, 143, 147, 148, 150.

— *sagesse du Sénat* sur les amendements n° 7, 8, 19, 31, 38, 39, 44, 45, 79, 123, 125, 142, 149.

La commission s'est également prononcée sur la recevabilité financière de ces amendements et a décidé de renvoyer à une séance ultérieure la suite de l'examen des autres amendements.

**Jeudi 23 novembre 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a poursuivi l'examen, sur le rapport de M. Blin, rapporteur général, des amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 73 (1978-1979) adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle a pris les décisions suivantes :

— *avis favorable* aux amendement n° 117 rectifié, 141, 153, 155 ;

— *avis défavorable* aux amendements n° 56, 58, 60 à 69, 71, 72, 74, 78, 80 rectifié, 96, 100, 108, 124 ;

— *sagesse du Sénat* sur les amendement n° 57 rectifié, 59, 70, 73, 104, 107, 116, 127, 134 rectifié, 151 rectifié.

La commission s'est également prononcée sur la recevabilité financière des amendements.

La commission a ensuite examiné les amendements au projet de budget pour 1979 du ministère des affaires étrangères sur le rapport de M. Blin, rapporteur général, en remplacement de M. Héon.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 22 novembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la **nomination** de :

— **M. Pillet** comme **rapporteur** du projet de loi n° 90 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au **statut de la copropriété** ;

— **M. Dailly** comme **rapporteur** du projet de loi n° 84 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux **fonds communs de placement** ;

— **M. de Tinguy** comme **rapporteur** du projet de loi n° 92 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives aux **loyers et aux sociétés immobilières conventionnées** et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

— **M. Marcilhacy** comme **rapporteur** de sa proposition de loi n° 70 (1978-1979) tendant à modifier l'article 4 du code de commerce et à insérer dans le code civil des dispositions nouvelles relatives à l'**exercice par les époux d'une activité professionnelle commune**.

La commission a ensuite entendu le **rapport pour avis** de **M. Jean Nayrou** sur les **crédits du ministère de l'intérieur pour 1979**.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord proposé à la commission de modifier le plan de présentation de son avis de façon à faire apparaître les principales missions exercées par le ministère de l'intérieur : administration générale et territoriale, sécurité, aide aux collectivités locales.

Après avoir constaté que les crédits du ministère de l'intérieur continueront en 1979 à augmenter plus vite que la moyenne du budget de l'Etat, M. Nayrou a souligné la reprise du recrutement du personnel de la police nationale. De même, il a noté la forte augmentation de la dotation du fonds de compensation de la TVA. En revanche, il a regretté que ni le problème des tribunaux administratifs ni celui des personnels payés par les fonds départementaux ne soient résolus.

En outre, il a attiré l'attention de la commission sur les problèmes rencontrés par la police municipale.

Enfin, il a regretté que le Parlement ne dispose pas d'un document unique lui permettant de juger effectivement la politique suivie par l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.

En réponse à une intervention de M. de Tinguy, M. Nayrou a précisé que l'Etat rembourserait en 1979 près de 60 p. 100 de la TVA payée par les collectivités territoriales en 1977. De même, il a souligné la réduction du nombre des préfets et des sous-préfets ainsi que la diminution des nominations au tour extérieur.

M. Marilhacy a déploré l'insuffisance des moyens mobilisables pour l'application du plan ORSEC et a prié le rapporteur pour avis de bien vouloir demander des précisions au ministère sur ce sujet.

En réponse à M. Pillet, M. Nayrou a dressé un bilan des effectifs de la police municipale et a souligné les problèmes de compétence et de condition des personnels qu'elle posait.

M. Paul Girod a déploré que certaines exonérations d'impôts locaux prévues par l'Etat ne soient pas remboursées par lui.

M. Nayrou a souhaité que l'on redonne aux commissions communales d'impôts directs les pouvoirs qu'elles possédaient avant l'informatisation des rôles.

Enfin, après des interventions de MM. Eberhard, de Bourgoing et Salvi au sujet des modalités de remboursement de la TVA aux communes et aux départements, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur pour 1979.

**Jeudi 23 novembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les crédits de son ministère pour 1979.*

Le ministre s'est tout d'abord félicité de l'augmentation des crédits de son ministère (égale à près de 21 p. 100) qui permet au budget de la justice de franchir le seuil symbolique de 1 p. 100 du budget général de l'Etat. Une telle progression, a-t-il souligné, marque la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort de redressement de la justice entrepris ces dernières années.

A la suite de cet exposé, **M. Thyraud, rapporteur pour avis**, a attiré l'attention du ministre sur la condition pénitentiaire et regretté que les détenus soient condamnés à l'oisiveté alors

qu'ils devraient être astreints au travail. Après s'être interrogé sur l'opportunité de construire des prisons qui, selon lui, devraient être essentiellement destinées aux condamnés dangereux, il a souhaité qu'à l'instar de certains pays étrangers des « peines de travail » soient substituées aux peines d'emprisonnement. Il a ensuite déploré l'insuffisance des crédits de l'éducation surveillée marquée par l'absence de toute création de postes de juge des enfants. Il a, par ailleurs, évoqué la possibilité d'une extension de l'espace judiciaire européen du domaine pénal à l'ensemble des procédures civiles et commerciales. Enfin, il a manifesté son inquiétude quant aux conditions dans lesquelles s'opérera le transfert à l'Etat des dépenses judiciaires actuellement supportées par les collectivités locales.

Déplorant l'encombrement des juridictions et les lenteurs de la justice, **M. Marcilhacy** s'est montré préoccupé des mesures envisagées pour y remédier dans un projet de loi récemment voté par l'Assemblée Nationale, et qui prévoit notamment de porter à 10 000 F l'amende susceptible d'être infligée au requérant en cas de pourvoi en cassation abusif. Il a également posé la question de l'indemnisation des juges des tribunaux de commerce.

**M. Fréville** s'est étendu sur le problème du financement des équipements judiciaires ; puis, abordant les services pénitentiaires, il a regretté l'insuffisance des crédits pour la formation, l'enseignement et les soins psychiatriques dans les prisons.

**M. Sérusclat** s'est montré favorable à l'élaboration d'une loi-programme relative à l'équipement des juridictions, et a demandé dans quelles conditions s'effectuerait la prise en charge des nouvelles dépenses d'équipement des conseils de prud'hommes que ne manquera pas d'entraîner le projet actuellement en instance devant le Parlement.

**M. Rudloff** a interrogé le ministre notamment sur l'indemnisation des commissions d'office en matière pénale, sur le recrutement latéral et temporaire des magistrats ainsi que sur les relations organiques existant entre les services de prévention du ministère de la santé et l'administration de l'éducation surveillée.

Après diverses questions relatives aux juridictions en région parisienne, **M. Lederman** a demandé, d'une part, dans quels délais s'instaurerait au Parlement le débat sur la peine de mort, et, d'autre part, dans quels secteurs la chancellerie procédait à l'informatisation de ses services.

**M. Tailhades** a évoqué le manque de magistrats dans les départements et territoires d'outre-mer où, à l'heure actuelle, a-t-il indiqué, le juge unique peut prononcer des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

**M. Jean-Marie Girault** a souhaité que soit assurée la libre circulation des avocats dans la Communauté européenne.

**M. Larché** a notamment mis l'accent sur la nécessité d'une réforme de la scolarité à l'Ecole nationale de la magistrature.

En réponse aux intervenants, M. Alain Peyrefitte a apporté les précisions suivantes :

— s'agissant des problèmes pénitentiaires, il a estimé que la prison se justifiait pleinement pour les très courtes peines (car elle favorise une prise de conscience des délinquants) de même pour les très longues peines (égales ou supérieures à vingt ans) car elle permet de briser l'agressivité des criminels dangereux. En ce qui concerne les moyennes peines, en revanche, il a évoqué la possibilité d'instaurer en France un système de « jour-amende » qui consiste à infliger aux condamnés des pénalités journalières établies en fonction de leurs facultés contributives ;

— en réponse aux questions concernant l'espace judiciaire européen il a rappelé que celui-ci ne porterait nullement atteinte au droit d'asile, et a précisé qu'il était envisagé d'y appliquer la règle *aut dedere, aut punire* selon laquelle l'Etat qui décide de ne pas satisfaire à une demande d'extradition se voit dans l'obligation de déférer le délinquant à ses tribunaux ;

— évoquant le projet de loi (voté en première lecture par l'Assemblée Nationale) relatif à la Cour de cassation, il a estimé justifié d'infliger une forte amende en cas de pourvoi abusif, afin d'éviter que cette cour ne soit trop souvent considérée comme un troisième degré de juridiction ;

— il a ensuite annoncé le dépôt futur d'un projet de loi visant non pas à supprimer mais à regrouper, au niveau départemental, certains tribunaux de commerce dont l'activité est insuffisante ;

— au sujet de la réforme des conseils de prud'hommes dont le Parlement est saisi, il a rappelé que la fonctionnarisation des greffes de ces juridictions deviendrait effective à l'issue d'une période transitoire de trois ans. Quant aux charges d'équipement des conseils de prud'hommes, il a admis qu'elles pourraient être progressivement transférées à l'Etat, selon le même principe que pour les tribunaux d'instance et de grande instance, cette question devant faire l'objet en tout état de cause d'une concertation entre les ministères intéressés ;

— évoquant enfin la peine de mort, le ministre a confirmé que cette question serait soumise au Parlement, dès la prochaine session, soit à la suite de l'inscription à l'ordre du jour des propositions de loi de MM. Bas et Forni, soit, à défaut, à l'initiative du Gouvernement qui pourrait engager un débat d'orientation.

*Présidence de M. Yves Estève, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport pour avis de M. Thyraud, à l'examen des crédits du ministère de la justice pour 1979.*

Après un large débat auquel ont notamment participé MM. Marcihacy, Larché, Lederman, Tailhades et Guy Petit, elle a mandaté son rapporteur pour avis pour insister sur la nécessité d'un accroissement très important du nombre des magistrats, au besoin par la voie du recrutement latéral, et suggérer au Gouvernement de mettre en œuvre toute mesure de concertation utile, en particulier avec les organisations syndicales.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Marcihacy** sur sa proposition de loi n° 70 (1978-1979) tendant à modifier l'article 4 du code de commerce, et à insérer dans le code civil les dispositions nouvelles relatives à **l'exercice par les époux d'une activité professionnelle commune.**

M. Marcihacy a indiqué que la proposition de loi tendait à reprendre les amendements que la commission avait déjà adoptés lors de l'examen du projet de loi n° 278 (1977-1978) tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens de leurs enfants.

Le rapporteur a souligné que les dispositions proposées permettaient, à la différence du projet de loi, d'améliorer la situation juridique des époux exerçant en commun une activité professionnelle, sans bouleverser le régime légal qui a donné satisfaction à l'ensemble des époux.

Passant à l'**examen des articles**, la commission a adopté sans modification l'*article premier* tendant à introduire dans le *code civil un article 1420-1*: en cas d'exercice en commun d'une activité professionnelle, les époux seraient tenus des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de cette activité.

Elle a également adopté sans modification, après une intervention de M. Larché, l'*article 2*, insérant dans le code civil un *article 1427-1*.

Aux termes de cet article, les époux qui exercent en commun et pour leur compte, une activité professionnelle, seraient réputés s'être donné pouvoir d'administrer les biens affectés à l'exercice de cette activité, si bien qu'à l'égard de tiers, chacun des époux serait admis à représenter son conjoint. Ce mandat réciproque obéirait au régime juridique du mandat d'intérêt commun, en ce qu'ils ne pourrait être révoqué que par le consentement exprès des deux époux ou, pour une cause légitime reconnue en justice, par la volonté de l'un d'eux.

Enfin, les dispositions de cet article trouveraient également application lorsque l'un des époux établit qu'il collabore à titre habituel à l'activité professionnelle de son conjoint.

La commission a enfin adopté l'article 3 de la proposition de loi tendant à moderniser la rédaction du second alinéa, de l'article 4 du code de commerce, afin de mettre l'époux qui ne fait que collaborer à l'activité de son conjoint à l'abri des procédures de règlement judiciaire et de liquidation des biens dont ce dernier pourrait faire l'objet.

La commission a enfin entendu une communication de **M. Tailhades** concernant l'activité du **groupe de travail** sur la proposition de loi n° 381 (1976-1977) de M. Chazelle et des membres du groupe socialiste, relative à la **réparation des dommages causés par un véhicule automobile** en cas de lésions corporelles ou de décès et de dommages matériels.

En raison de l'ordre du jour particulièrement chargé du Sénat, M. Tailhades a estimé préférable de réunir le groupe de travail après la présente session.

La commission a donné son assentiment à cette proposition.

## DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

**Jeudi 23 novembre 1978.** — *Présidence de M. Jean Boinvilliers, président.* — La délégation parlementaire a procédé à l'audition de **M. Labrusse, président directeur général par intérim de la Société française de production**, en présence de MM. Gérard Longuet, Robert-André Vivien et Michel Miroudot, qui représentent le Parlement respectivement dans les conseils d'administration de TF 1, A 2 et FR 3.

M. Labrusse a exposé à la délégation les grandes lignes du plan de redressement de la SFP qu'il compte soumettre au ministre dans quelques semaines.

Après un large débat, le président Jean Boinvilliers a noté en conclusion que la délégation parlementaire était très favorablement impressionnée par l'esprit dans lequel M. Labrusse entreprenait sa mission, esprit caractérisé par la volonté de rigueur, le sens de l'organisation et le réalisme.

Cette mission doit permettre à la SFP, dans l'esprit de la loi de 1974, d'assurer une production de qualité au service du public tout en retrouvant la vigueur commerciale nécessaire. Elle évitera le démantèlement et l'éclatement de la SFP, issues également inacceptables. Elle permettra d'utiliser à plein les possibilités qu'offre la présence d'un personnel hautement qualifié auquel la délégation tient à rendre hommage.

La délégation, a poursuivi le président Jean Boinvilliers, demande au président directeur général de la SFP une grande fermeté qui n'exclut pas la justice. Elle lui exprime sa confiance pour les efforts qu'il entreprend.